



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 03/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Eric Martinet

Absents : Eliane HENRIOT

Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jennifer REVELUT

Patricia LEHOUX est désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° 2024/ 018

Objet : Délibération portant sur la reprise des restes à réaliser

Joël PASQUET, Maire, présente au Conseil le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal est donc de + 550 981,85 €.

Reste à réaliser en recettes de fonctionnement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €

Le résultat de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de + 550 981,85 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël PASQUET, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

à l'unanimité

Décide de reprendre dans le budget 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 041-214100612-20240328-2024_18-DE



Le Reste à réaliser en recette d'investissement de 0.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 018**

Cormeray le 28 Mars 2024

Le Maire
Joël PASQUET

